

Conseil d'administration du CCAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS AU TITRE DU RSA – ANNEE 2026

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des individus et de les soutenir face aux difficultés qu'ils rencontrent.

Conformément au code de l'Action Sociale et des familles, le département et le CCAS de Montbéliard travaillent en concertation pour garantir une répartition claire des compétences.

Ainsi, le département a pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et d'animer et coordonner leurs interventions pour mieux agir ensemble. Le CCAS constitue pour sa part un acteur historique essentiel de l'action sociale.

L'articulation et la complémentarité entre le Département et le CCAS dans l'ensemble des champs d'intervention est un axe majeur.

Le département et le CCAS s'investissent de manière significative pour le développement des potentiels des publics bénéficiaires du RSA et veille à mobiliser leurs ressources au plus près des besoins et des compétences des publics.

Une convention est proposée pour encadrer ce partenariat :

La présente convention porte sur :

- L'accompagnement délégué des allocataires du RSA isolés sans enfants mineurs à charge orientés vers un accompagnement social.
- Une offre de service d'action sociale de proximité, visant à faciliter le parcours des publics en réduisant le nombre d'interlocuteur et éviter les ruptures en termes d'accompagnement.

Le département a financé pour l'année 2025 104490 € pour un volume d'accompagnement annuel estimé entre 260 et 300 bénéficiaires du RSA. Ces accompagnements donnent lieu à une rémunération indicative par accompagnement réalisé de 360 €.

Le versement 2026 est conditionné au respect de la convention dont la production d'un bilan quantitatif et qualitatif au 31 janvier de l'année N+1.

Pour l'année 2026, le département s'engage à verser :

- Un acompte de 70 % du montant de la subvention à la réception de la convention signée
- Un solde après production du bilan final d'activité.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la présidente du CCAS ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir